

Philippe Murat

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de
Versailles

3, Rue Léon Wirtzler
92 330 SCEAUX

Tél. (1) 46.02.08.00
Fax. (1) 46.02.02.49
e@mail : murat.p@club-internet.fr

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
15 OCT. 2008
N° DE DÉPOT 92F-45

CAMAR FINANCE

Société Anonyme
Au capital de 289 000 euros
Siège social : 28, Rue Marbeuf
75 008 PARIS

Siret 319 536 694 000 15

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**

(Assemblée Générale du 30 octobre 2008)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**
(Assemblée Générale du 30 octobre 2008)

Aux Actionnaires
CAMAR FINANCE
28, Rue Marbeuf
75 008 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société CAMAR et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de :

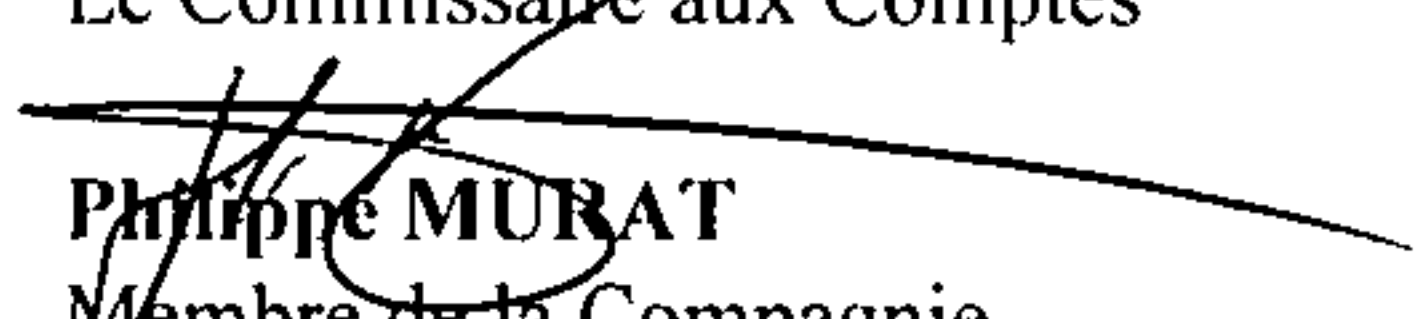
- de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sceaux, le 12 octobre 2008

Le Commissaire aux Comptes


Philippe MURAT
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles